

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six du mois de septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Louin, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**Date de la convocation** : 20 septembre 2023

**23 présents + 2 pouvoirs (25 votes sur 28)** :  
**Quorum atteint (15)**

**Membres titulaires présents** :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Sébastien FAURE, Frédérique DAMBRINE (arrivée à 18h30), Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Huguette ROUSSEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET, Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT,
- ✓ Commune de Maisontiers : Claude FREGEAI
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

**2 pouvoirs** :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

**Excusés** : Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER,

**Huguette ROUSSEAU a été élue secrétaire de séance**

=====

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME  
Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)  
sur la Commune de Saint Loup Lamairé**

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 2010-1, L211-1, L211-2 et L213-3 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **Vu** la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet D2017-108 du 12 décembre 2017 portant sur la délégation aux communes de l'exercice du droit de préemption urbain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **Vu** les délibérations de la commune de Saint-Loup-Lamairé approuvant le Plan Local d'urbanisme le 27/01/2006, révisant le PLU du 15/06/2007 et modifiant le PLU en date du 15/07/2007, du 10/12/2008, du 26/11/2011 et du 07/09/2017 ;
- **Considérant** qu'en application de l'article L210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,

de réaliser des équipements collectifs ou de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

- **Considérant** la possibilité offerte par l'article L 211-1 du code de l'urbanisme aux collectivités dotées d'un PLU, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU ;
- **Considérant** l'article L213-3 du Code l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une autre collectivité locale ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **d'instituer** un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U, Up, Ue) et zones à urbaniser (Au et Au1) du Plan Local d'Urbanisme de Saint Loup-Lamairé, en vigueur.
- ✓ **de déléguer** l'exercice de ce droit de préemption urbain à la Commune de Saint Loup-Lamairé, conformément à la délibération n°2017-108 du 12 décembre 2017 de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré, le 26 septembre 2023  
Et ont signé le Président et le secrétaire,

La secrétaire de séance,  
Huguette ROUSSEAU

Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Proménades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48